

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 19 juin 2015 - N°367/Label/L201

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès des entreprises créées en 2010 (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises - SINE 2010) - 3^{ème} vague

Service producteur: Insee – Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité: avis favorable émis le 23 novembre 2009, par la Commission Entreprises et stratégies de marché.»

Réunion du Comité du label du 21 mai 2015 (Commission Entreprises).

Cette enquête prend place dans le système d'observation des entreprises nouvellement créées et constitue la cinquième série d'un dispositif initialisé en 1994. Le dispositif repose sur des cycles de trois interrogations successives de chaque cohorte. Pour la cohorte 2010, deux vagues ont déjà eu lieu en 2010 et 2013, il s'agit aujourd'hui du dernier questionnement des unités survivantes.

L'objectif principal de l'enquête est d'analyser les conditions de développement et les difficultés rencontrées par les entreprises nouvellement créées, au cours de leurs cinq années d'existence. Le dispositif dans son ensemble permet également de collecter des données de suivi (taux de pérennité des entreprises, renouvellement du parc) et d'évaluer les effets de la création d'entreprises sur l'économie (notamment en matière de l'emploi), nationalement, régionalement et sectoriellement.

Les questionnaires d'évolution envoyés en 2015, comme en 2013, porteront sur le taux de survie, l'évolution de l'activité de l'entreprise et des effectifs, les investissements et leur mode de financement, la formation et les conseils après la création, les difficultés rencontrées, la stratégie de l'entreprise et les conditions de son développement.

Seules les entreprises toujours en activité en septembre 2015 et les auto-entrepreneurs ayant déclaré un chiffre d'affaires strictement positif sur au moins un trimestre des années 2012, 2013 ou 2014 seront enquêtés pour cette troisième vague, dans le champ des unités marchandes, exploitantes, appartenant à tout secteur d'activité à l'exclusion de l'agriculture et des activités de holding ou d'administration d'entreprise et qui ont eu au moins un mois d'existence. Les auto-entrepreneurs ayant abandonné le régime pour un autre statut d'entreprise ne seront pas ré-enquêtés.

La collecte se déroulera de novembre 2015 à mars 2016 par voie postale. Le temps de réponse médian est de 15 minutes environ.

Un Comité des utilisateurs a été créé lors du démarrage du projet SINE. Ce groupe est constitué des représentants des organismes suivants : Agence pour la création d'entreprise (APCE), Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM), Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, Université de Marne-la-Vallée, Assemblée des Chambres françaises de Commerce et d'Industrie, Bpifrance, Banque de France, France Initiative Réseau (FIR), France Active, Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), Associations professionnelles et syndicats (CGPME, Medef, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC, CGT) et Insee.

L'échantillon national de l'enquête SINE 2010 fait l'objet de plusieurs extensions régionales sous réserve d'une part, du recueil par la Direction régionale concernée d'un avis d'opportunité régional auprès du CRIES de sa région ou, en son absence, auprès des instances locales représentatives constituées et rassemblées à cet effet et d'autre part de financements locaux.

Les résultats de l'enquête SINE font l'objet de plusieurs publications (Insee Première, Insee résultats) tant au niveau national que régional.

Parallèlement, des fichiers détail anonymisés des données de l'enquête sont mis à disposition des chercheurs dans le cadre du Comité du secret du Cnis.

Justification de l'obligation : Le système d'information sur les nouvelles entreprises est la seule source de la statistique publique permettant d'avoir une connaissance complète sur les conditions de la création des nouvelles entreprises et de leur évolution sur 5 ans. Pour qu'il permette d'établir des résultats statistiquement significatifs, il est nécessaire que les enquêtes gérées par ce système connaissent un bon taux de réponse. C'est pourquoi nous demandons le caractère obligatoire pour ces enquêtes afin d'assurer un taux de réponse satisfaisant.

~~~~

## Le Comité du label de la statistique publique émet les observations suivantes :

- ✓ Le Comité invite le service à associer les différents partenaires sociaux, en particulier l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), dans les instances de concertation et à élargir la diffusion des comptes-rendus à l'ensemble des personnes composant le comité des utilisateurs, présents ou non aux réunions ;
- ✓ Concernant le titre de l'enquête, le Comité insiste sur la nécessité de faire apparaître clairement l'objet de l'enquête, à savoir les entreprises créées en 2010, même si le dirigeant actuel n'est pas celui lors de la création de l'entreprise. Ceci doit se traduire par un titre plus synthétique et significatif dans le questionnaire lui-même ; éventuellement, une mention dans la lettre-avis précisera que l'enquête s'adresse aux dirigeants actuels d'entreprises créées en 2010. Le Comité suggère de supprimer le vocable « reprises » pour éviter toute ambiguïté ;
- ✓ Le Comité demande, d'une part, que le travail sur la notion de pérennité économique soit achevé et que la définition du concept, s'appuyant sur différents critères, notamment l'absence de déclaration de chiffre d'affaires, soit clarifiée ; d'autre part, qu'une stratégie de traitement statistique soit définie pour différencier les non-répondants hors champ de l'enquête des vrais non-répondants et qu'elle soit mise en œuvre, tant en amont (échantillonnage) qu'en aval (correction de la non-réponse). Le Comité invite le service à prendre attache auprès de l'APCMA et à organiser une concertation technique sur le sujet afin de mutualiser les approches de chacun sur ce sujet sensible en vue d'éclaircir ces aspects conceptuels ;
- ✓ Le Comité encourage le service à mettre en œuvre des modèles de durée pour les entreprises dont l'incomplétude des données ne permettrait pas de déterminer leur pérennité ;
- ✓ Le Comité demande que lui soit adressée la note méthodologique de 2013 évoquée dans le dossier, notamment sur la correction de la non-réponse par imputation. Par ailleurs, le Comité recommande au service de réaliser des tests sur les vagues précédentes pour étudier l'impact et l'intérêt d'une procédure de calage et d'en tirer les conclusions pour les traitements à venir ;
- ✓ Le Comité souhaite recevoir à terme toutes les notes sur les méthodes de traitement mises en œuvre ;

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- ✓ Le Comité estime que l'arrêt de certaines extensions régionales et le recours à des imputations massives pour les entreprises ayant été interrogées seulement lors de la 1<sup>ère</sup> vague mais supprimées des échantillons suivants posent des problèmes méthodologiques qu'il convient d'instruire. Le Comité conseille au service de prendre attache auprès du Département des Méthodes Statistiques (DMS) afin de mener une réflexion sur ce point. Une note méthodologique sera à adresser au secrétariat du Comité le moment venu ; par ailleurs, le Comité attire l'attention du service sur la pertinence de la diffusion de résultats relatifs à des régions ayant disparu de la nouvelle carte des régions en vigueur à partir de 2016 ;
- ✓ Le Comité encourage le service à poursuivre ses efforts de récupération des adresses manquantes et à développer les mesures de sécurisation des transmissions des données, éventuellement au moyen d'autres supports que les DVD;
- ✓ Le Comité prend note du fait que les remarques du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte. Le service adressera la version définitive de ces lettres au secrétariat ;
- ✓ Le Comité note la modification de la dénomination du régime juridique de l'auto-entrepreneur suite à la loi Pinel, dont l'effet intervient au cours de la période de couverture de la cohorte. Afin d'éviter toute ambiguïté, le service est invité à préciser dans le questionnaire ou dans un encadré au verso de la lettre-avis le choix de la dénomination antérieure, conservée pour les entreprises concernées car elle avait cours en 2010 ;
- ✓ Concernant le questionnaire, outre les remarques faites supra sur le titre de l'enquête, le Comité demande de supprimer les codes de désignation des variables sur les questionnaires adressés aux enquêtés;

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès des entreprises créées en 2010 (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises - SINE 2010) pour la 3<sup>ème</sup> vague et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour la période de collecte de 2015-2016

La Présidente du Comité du label de la statistique publique

Madinie

Chantal MADINIER